Avenant n°1 à la convention de Partenariat pédagogique

LP « Gestion des Réseaux Ferrés »

Entre

L'Université Lumière Lyon 2 ;
sise 86 rue Pasteur 69007 Lyon ;
représentée par sa Présidente Madame Nathalie DOMPNIER ;
ci-après désignée « Université Lyon 2 » ;

et :

SNCF Réseau, et plus particulièrement le Département Formation ;
sise 18 rue de Dunkerque, 75010 PARIS ;
Représentée par le responsable du pôle pilotage et performance de la Formation, Monsieur Gérard CADET ;
ci après désignée « SNCF Réseau » ;

Vu *l'arrêté du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation du 5 novembre 2019 accréditant l'Université Lyon 2 en vue de la délivrance de diplômes nationaux, prolongeant la durée de l'accréditation ;*

Vu *la convention de partenariat du 24 aout 2016 concernant le diplôme* ***LP mention « Management des transports et de la distribution » p*****arcours « Gestion des Réseaux Ferrés »** *;*

ARTICLE 1 : <u>OBJET DE L'AVENANT</u>

La convention de partenariat visée ci-dessus est modifiée comme suit :

Le paragraphe « Jury du diplôme » au sein de l'article 2-1 « admission et scolarité » est remplacé par :

- La licence professionnelle est délivrée sur proposition d'un jury désigné en application des articles L. 613-1 et L. 613-4 du code de l'éducation. Ce jury comprend, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle conformément à l'article 13 de l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle.

Le paragraphe 3.1 « Disposition financière générale » au sein de l'article 4 « aspects financiers » est remplacé par :

- Les alternants dont l'effectif minimal est fixé à 8 sont en contrat de professionnalisation. Le coût par alternant s'élève à 6800 euros. La formation sera financée à hauteur de 12.5 euros de l'heure par l'OPCO Mobilités soit 6250 €/alternant. SNCF Réseau s'engage à verser la Taxe d'apprentissage pour un montant de 20 000 € en contrepartie pour financer le reste à charge
  L'annexe pédagogique propose et précise les volumes horaires de la formation. Sous la responsabilité des référents pédagogiques, une évaluation globale du partenariat sera réalisée chaque fin d'année, pour veiller à un équilibre des moyens financiers et pédagogiques. SNCF réseau adressera chaque année à la fin des cours à l'UFR de Sciences Economiques et de Gestion une facture relative aux interventions des formateurs de SNCF réseau, sur la base d'un coût horaire de 75 euros/heure.

Article 2 : Modification de la durée de la convention initiale

L'article 4.1 « Cadre de validité de la présente convention **»** de la convention de partenariat visée ci-dessus est modifié comme suit :

- La présente convention est conclue pour une durée d'un an, soit jusqu'à la fin de l'année universitaire 2021-2022.
  La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de deux mois. Elle peut également être résiliée de plein droit, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, en cas d'inobservation des clauses qu'elle contient, après mise en demeure restée infructueuse pendant le délai d'un mois, sans préjudice des dommages et intérêts auxquelles la partie lésée peut avoir droit.

Article 3 : Modification de l'annexe 1

Conformément à l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle le paragraphe « obtention du diplôme » est abrogé.

Article 4 :

Les autres dispositions de la convention initiale en date du 24/08/2016 restent inchangées.

Fait à Lyon, en deux exemplaires originaux, le

La Présidente de l'Université Lyon 2	Le responsable du pôle pilotage et performance de la Formation
Nathalie DOMPNIER	Gérard CADET